



GROUPE EMIOS - PROGRAMME DE SPONSORING SPORTIF

Contrat de sponsoring sportif

Convention de partenariat entre le groupe Emios (Mixvoip ou datacenter.eu) et un club sportif, définissant le soutien financier accordé et les contreparties de visibilité.

Préambule et parties

MIXVOIP

DATACENTER.EU

Le Sponsor :

☐ Mixvoip SA

☐ Datacenter Luxembourg SA

toutes deux Sociétés du groupe Emios SA, dont le siège social est établi 202, Z.A.E. Wolser F, L-3290 à Bettembourg, Luxembourg, RCS Luxembourg B80110, représentée par Monsieur Loïc DIDELOT,
ci-après dénommé « le Sponsor »,

ET

Le Club, ..., association/club sportif dont
le siège est établi, représenté par
ci-après dénommé « le Club »,
ci-après désignés ensemble « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit.

Informations du Club :

Site internet officiel :

Canaux réseaux sociaux et abonnés :

- Instagram :
- Facebook :

Nombre total de membres du club :

Équipes engagées en compétition

- Nombre d'équipes séniors :
- Nombre d'équipes jeunes :

Ligue de la première équipe masculine :

Ligue de la première équipe féminine :

Article 1 - Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sponsor apporte un soutien financier au Club, en contrepartie d'actions de visibilité en faveur du Sponsor, dans le cadre du programme de sponsoring sportif du groupe Emios.

Le choix de l'entité Sponsor (Mixvoip ou Datacenter.eu) et le palier de sponsoring attribué au Club (Article 3) relèvent de la seule décision du groupe Emios, sur la base de critères objectifs propres au Club (division/niveau sportif et nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux), à l'exclusion de tout jugement sur la taille ou l'importance du Club. Le Sponsor s'engage à informer le Club quant aux éléments d'appréciation utilisés.

Article 2 - Durée, reconduction et résiliation anticipée

Le Contrat est conclu pour une durée ferme de **3 (trois) ans** à compter du .../.../..., correspondant à l'engagement minimum du programme de sponsoring.

À l'issue de cette période, le Contrat peut être renouvelé par accord écrit des deux Parties, pour une durée à convenir.

Par exception à la durée ferme, chaque Partie peut résilier le Contrat avant son terme en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, non régularisé dans un délai de 30 jours après mise en demeure écrite restée sans effet, ou en cas d'atteinte à l'image du Sponsor ou du Club incompatible avec la poursuite du partenariat, sous réserve de l'exception prévue à l'Article 4 en matière de non-discrimination, pouvant donner lieu à une résiliation immédiate.

Article 3 - Formule retenue et contrepartie

Le groupe Emios propose quatre paliers de sponsoring, selon la grille ci-dessous :

Formule	Prix annuel	Panneau du Sponsor au club	Page dédiée avec backlinks sur le site du Club	Posts sur les réseaux sociaux du Club
Pack Essentiel	200 €	Oui	Oui	1 post/an
Pack Partenaire	300 €	Oui	Oui	2 posts/an
Pack Ambassadeur	400 €	Oui	Oui	3 posts/an
Pack Platinium	600 €	Oui	Oui	4 posts/an

Les posts sur les réseaux sociaux du Club ainsi que la page internet sont rédigés par le Sponsor et publiés par le Club sur ses propres comptes.

En accord avec l'Article 1 de la présente convention, le palier de sponsoring attribué au Club dans le cadre du présent Contrat est :

- ☐ Pack Essentiel - 200€/an
- ☐ Pack Partenaire - 300€/an
- ☐ Pack Ambassadeur - 400€/an
- ☐ Pack Platinium - 600€/an

Article 4 - Obligations du Club

Le Club s'engage à :

1. Concevoir, fabriquer et installer à ses frais un panneau visible du Sponsor, d'une taille minimale de 2 (deux) mètres par 1 (un) mètre au sein de ses infrastructures (terrain, club-house, ou tout lieu fréquenté par ses membres et le public), pendant toute la durée du Contrat. Le Sponsor se réserve le droit de vérifier que l'installation dudit panneau réponde à ces critères. Ce support publicitaire doit faire l'objet d'un affichage fixe et permanent, garantissant une visibilité continue 24h/24 et 7j/7 tout au long de l'année, et ne saurait en aucun cas être limité aux seules périodes d'entraînements, de compétitions ou de matchs officiels. Le Sponsor se réserve le droit de vérifier que l'emplacement et l'installation dudit panneau répondent à ces critères.
2. Les fonds annuels seront versés uniquement sur présentation de la preuve d'installation définitive du panneau (photographie attestant de son emplacement fixe

et visible) ainsi que de la mise en ligne des liens web prévus, dans un délai de 2 (deux) semaines suivant la réception et la validation de ces justificatifs par le Sponsor.

3. Créer et maintenir, sur son propre site internet, une page dédiée mentionnant le Sponsor et comportant plusieurs liens hypertextes (backlinks) actifs vers le site du Sponsor ;
4. Publier sur ses propres comptes de réseaux sociaux (Facebook et/ou Instagram) le nombre de publications prévu à l'Article 3. Ce contenu est en principe rédigé par le Sponsor et publié par le Club dans un délai raisonnable après réception, mais le Club peut, s'il le souhaite et s'en sent capable, rédiger lui-même tout ou partie de ces publications à la place du Sponsor, sous réserve de les avoir préalablement soumises à ce dernier pour validation, à défaut de réponse du Sponsor dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, le contenu est réputé validé ;
5. Le Club demeure l'unique responsable du contenu des publication, et tient le Sponsor indemne.
6. Informer le Sponsor de tout changement significatif affectant le Club (changement de division, dissolution, fusion, changement de représentant) ;
7. Fournir au Sponsor, sur simple demande, tout justificatif de l'exécution de ses obligations (captures d'écrans des publications, photographie du panneau installé, etc.) ;
8. Mentionner le nom du Sponsor dans ses communications publiques relatives au partenariat, lorsque le contexte s'y prête ;
9. Ne pas associer le Sponsor à des pratiques contraires à l'éthique sportive ou à l'image du groupe Emios.

Le Club garantit qu'aucun acte, propos ou comportement à caractère discriminatoire, notamment à raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou de toute autre caractéristique protégée par la loi, ne sera commis par ses dirigeants, salariés, bénévoles, licenciés ou joueurs, que ce soit dans le cadre des activités du Club, lors d'événements liés au partenariat, ou dans leurs communications publiques respectives, y compris sur leurs comptes de réseaux sociaux personnels. Le Club s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses membres à cette exigence et à prendre toute mesure appropriée dès qu'un manquement est porté à sa connaissance. Tout manquement avéré à cette obligation, qu'il soit le fait du Club lui-même ou de l'un de ses dirigeants, salariés, bénévoles, licenciés ou joueurs, constitue un manquement grave au sens de l'Article 2 et

autorise le Sponsor à résilier le Contrat avec effet immédiat, sans délai de préavis ni possibilité de régularisation.

Le présent Contrat est conclu à titre non exclusif. Le Club conserve la liberté de conclure d'autres partenariats de sponsoring avec des tiers, sous réserve que ceux-ci n'exercent pas une activité directement concurrente de celle du Sponsor.

Article 5 - Obligations du Sponsor

Le Sponsor s'engage à :

1. Verser au Club la contribution financière annuelle correspondant au palier retenu (Article 3) selon les modalités de l'Article 6 ;
2. Rédiger et transmettre au Club le contenu des publications sur les réseaux sociaux prévues à l'Article 3 ;
3. Fournir au Club les éléments graphiques (logo, charte) nécessaire à la réalisation du panneau et de la page dédiée mentionnés à l'Article 4 ;
4. Désigner un interlocuteur référent pour le suivi du partenariat ;
5. Répondre dans un délai raisonnable à toute demande du Club relative au suivi du partenariat.

Article 6 - Modalités de paiement

La contribution annuelle prévue à l'Article 3 est versée par le Sponsor au Club selon l'échéancier suivant :

Les montants indiquées à l'Article 3 s'entendent hors taxes (HT). Si le Club dispose d'un numéro de TVA intracommunautaire valide, la TVA applicable au taux en vigueur est ajouté au montant facturé ; à défaut de numéro de TVA communiqué par le Club, le montant versé correspond au montant HT indiqué à l'Article 3, sans ajout de TVA.

N° de TVA intracommunautaire du Club (le cas échéant) :

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte du Club :

IBAN, titulaire, dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la facture ou de la demande de paiement du Club.

Le montant annuel est révisé uniquement en cas de changement de palier, décidé par le Sponsor conformément à l'Article 1, et notifié par écrit au Club au moins jours avant son entrée en vigueur.

Article 7 - Propriété intellectuelle, droit à l'image et confidentialité

Marques et logos

Le Sponsor concède au Club un droit non exclusif, limité à la durée du Contrat, d'utiliser son nom et son logo sur le panneau et la page dédiée mentionnés dans l'Article 4, dans le strict respect de sa charte graphique. Ce droit prend fin de plein droit à l'échéance ou à la résiliation du Contrat ; le Club retire alors le panneau et le contenu concernée dans un délai raisonnable.

Droit à l'image

Le Club autorise le Sponsor à mentionner son nom et son logo, ainsi qu'à utiliser des photographies du panneau installé au Club, à des fins de communication sur le partenariat, sauf opposition écrit du Club, et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentiels les termes financiers du présent Contrat, sauf accord des deux Parties ou obligation légale de divulgation.

Article 8 - Force majeure, droit applicable et juridiction

Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenu responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini par le droit luxembourgeois (catastrophe naturelle, pandémie, décision des autorités publiques, etc.). La Partie affectée en informe l'autre sans délai.

Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit luxembourgeois.

Juridiction compétente

Tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Luxembourg-Ville.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à, le, chaque exemplaire étant signé par les deux Parties.

Pour le Sponsor

Loïc DIDELOT, CEO

Signature

Pour le Club

Nom, fonction

Signature